

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2022	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	06	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	075	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.7.5	Modification statutaire

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

4

Séance Publique ordinaire du **12 septembre 2022**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 6 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, M. Marc DUGROS, Mmes Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Thierry THOREAU, Mme Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Laurianne DUCASSÉ
M. André GALOIX
M. Frank GOBBATO
Mme Françoise LACAPERRE
Mme Marie-Hélène LAGARDERE

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. André GALOIX à M. Éric MATTIUSSI
M. Frank GOBBATO à M. Joël VAN DEN BON
Mme Françoise LACAPERRE à M. Thierry THOREAU
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à Mme Valérie MANISSOL

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉANGLES

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Énergies du Gers (SDEG)

RAPPORTEUR : Xavier BALLENGHIEN, Maire

Par courrier en date du 28 juillet 2022, Monsieur Jean-Guy Dupuy, Président du SDEG, a fait part à la Commune de la modification des statuts récemment adoptés par le Comité lors de sa séance en date du 7 juillet 2022 dans le but de faire évoluer sa collectivité dans le domaine des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose ainsi d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

- Article 1 :
 - changement du nom du « Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers »
- Article 2 :
 - ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 »
 - création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L224-32 du Code général des collectivités territoriales
- Article 7 :
 - suppression du 1^{er} alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis,
 - création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales ,
 - création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2234-37.1 du Code général des collectivités territoriales

Enfin, Monsieur le Maire informe que toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme qui a permis aux communes d'adhérer directement au SDEG, ont été annulées car étant devenues obsolètes elles n'avaient plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance de Syndicat sont inchangées.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de statuts tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de notifier la décision à Monsieur le Président du syndicat d'Energies du Gers

Pour : 26

Abstention : 1 (Mme Sylvie COLAS)

Contre : 0

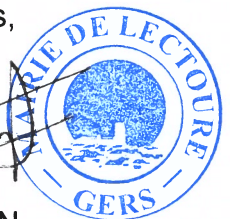
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,


Loïc DÉSANGLES

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 15 SEP. 2022